



# Notre épicerie responsable

📍 13 rue Jean Jaurès, 20137 PORTO-VECCHIO

✉ notreepiceriesresponsable.povo@gmail.com

☎ 06.24.13.44. 16

---

## PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

### I- Adhésions et cotisations

---

L'adhésion à l'association est ouverte à tous les adultes à partir de 18 ans, qui se reconnaissent dans les valeurs défendues par l'association et souhaitent oeuvrer à la réalisation des buts définis à l'article 2 des statuts quels que soient leur sexe, origine, nationalité, lieu de résidence, religion ou opinion politique.

Pour adhérer, il suffit de remplir un bulletin d'adhésion et de le renvoyer à notre adresse ou de le remettre en main propre à l'épicerie ou à un des membres du bureau collégial. Dès règlement de la cotisation, il sera remis au nouvel adhérent sa carte de membre numérotée, un exemplaire de ce règlement intérieur et s'il le souhaite, un exemplaire des statuts.

Cotisation : la cotisation est fixée à 24 euros par an à compter du 1er janvier 2020. Elle peut être réglée en espèces, par chèque ou par virement sur le compte de l'association au Crédit Mutuel. En cas d'adhésion en cours d'année, il est possible d'appliquer un prorata temporis, soit 2 euros/mois à partir du mois d'adhésion et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

### II- Achats dans notre épicerie

---

Seuls les adhérents de l'association peuvent effectuer des achats dans l'épicerie. Il leur sera systématiquement demandé de présenter leur carte lors du paiement de leurs achats. Cependant, il est possible de procéder à l'adhésion selon la procédure décrite précédemment lors de la première visite à Notre Epicerie.

### III- Contreparties à l'adhésion

---

Il sera demandé à chaque adhérent une contrepartie en fonction de ses disponibilités :

- 3 heures de permanence à la boutique chaque mois
- 3 heures de « mise à disposition » chez un de nos adhérent-producteur chaque mois
- 2 heures ou x km de collecte de produits chez nos producteurs chaque mois

En cas d'activité professionnelle saisonnière ou d'autres contraintes, il sera possible d'étudier une autre planification de ces contreparties.

Chaque adhérent devra s'inscrire de lui-même sur les plannings affichés dans la boutique. Tout changement de planning ou absence devra être signalé au moins 48 heures à l'avance. Au bout de 3 absences non signalées, l'adhérent pourra être exclu sans aucun remboursement de cotisation.

### IV- Réunions et prises de décisions

---

- Réunion du bureau : deux fois par mois
- Réunion des adhérents : une fois par mois
- Décisions prises à la majorité absolue des présents